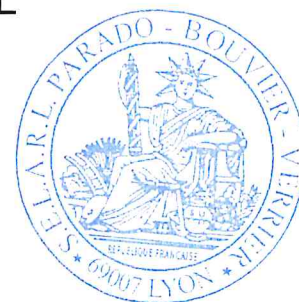


REGLEMENT DE LA ROUE DE LA CHANCE

« Tous au Paquodrome »
Dimanche 31 Mars 2024



ARTICLE 1

L'Association des Courses Hippiques Lyonnaises (ACHL), ayant son siège social, 4-6 avenue Pierre Mendès-France, organise un tirage au sort « Roue de la chance » qui se déroulera lors d'une réunion de courses organisée sur l'hippodrome de Lyon – Parilly, le dimanche 31 mars 2024, à partir de 13h00.

ARTICLE 2

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure présent sur l'hippodrome, à l'exclusion des salariés du PMU, du PMH et du Groupe Carrus, de l'Association des Courses Hippiques Lyonnaises, de l'Association des Amis des Hippodromes, de la Fédération des Courses du Centre-Est, toutes personnes travaillant sur le site de l'hippodrome le jour de la manifestation ou toutes autres personnes ayant organisé le jeu.

ARTICLE 3

Les personnes souhaitant participer au jeu peuvent s'inscrire sur les listes à l'accueil de l'hippodrome de Lyon – Parilly. Les participants devront renseigner leur nom, prénom, email, numéro de téléphone mobile et code postal de résidence principale. Seules les personnes majeures pourront s'inscrire. Les listes correspondent à des créneaux horaires de vingt (20) minutes entre les courses et comportent chacune vingt-cinq (25) places. Un ticket de participation comportant le créneau horaire de passage sera remis à la personne inscrite.

ARTICLE 4

L'heure limite de participation est fixée au départ de la 6^{ème} course. Il ne sera accepté qu'une (1) seule inscription par personne. Si deux (2) inscriptions sont faites par le même participant (même nom et même prénom), celui-ci ne pourra participer.

ARTICLE 5

Le dimanche 31 mars 2024, entre chaque course, un créneau de vingt (20) minutes sera réservé à l'animation « Roue de la chance ». Les vingt-cinq (25) personnes inscrites sur chaque créneau se rendront dans l'espace de jeu « Roue de la chance » pour actionner la roue sur appel de l'animateur au micro, et présentation de son ticket, remis préalablement à l'accueil lors de son inscription à l'accueil. Il sera ouvert six (6) créneaux au total sur l'ensemble de la réunion de courses.

A chaque créneau intercourse, la présence des personnes inscrites est indispensable dans l'espace « roue de la chance » pour participer. Aucun retard ne saura accepter : chaque participant doit se présenter au créneau horaire uniquement auquel il est inscrit, et aucun autre.

La remise du lot au gagnant est subordonnée à la qualité de participant telle que définie à l'article 2, sous réserve de la preuve de son identité avant d'actionner la roue de la chance. Le ticket remis à l'accueil lors de l'inscription ne peut être ni cédé, ni vendu, ni échangé à un tiers.

En participant au tirage au sort, les lauréat(e)s acceptent expressément d'être photographié(e)s sur l'hippodrome par l'ensemble des photographes accrédités et autorise l'utilisation de son image à des fins de promotion et de communication, entre autres.

ARTICLE 6

Il sera mis en jeu pour le tirage au sort cinq (5) lots différents :

Description des lots :

- Quinze (15) lots de deux (2) entrées pour le parc de Walibi Auvergne-Rhône-Alpes valables en 2024. Valeur unitaire du lot : 80.00€ TTC.
- Un (1) brunch hippique pour deux (2) personnes, valable jusqu'à décembre 2024. Valeur unitaire du lot 76€ TTC

- Vingt-Quatre (24) goodies au choix proposés par les hippodromes de Lyon. Valeur unitaire du lot comprise entre 12 et 25 €
- Trente (30) lots Weiss composés d'une (1) tablette « Pâques » et une (1) boîte de fritures de sardines au lait. Valeur unitaire du lot : 19.95€ TTC
- Trente (30) lots de deux (2) entrées valables aux hippodromes de Lyon (Parilly et Carré de Soie) valable jusqu'à décembre 2024. Valeur unitaire du lot : 10€ TTC

Valeur totale des lots : 2 600€ TTC.

ARTICLE 7

Il ne sera pas possible de demander l'échange du lot mis en jeu contre un autre lot ou contre des espèces.

ARTICLE 8

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de proroger le jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du jeu ainsi que de remplacer tout ou partie des lots par des lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

ARTICLE 10

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée uniquement par la société organisatrice, ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES LYONNAISES. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme de l'évènement ou l'interprétation du règlement.

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action des candidats à l'encontre de la société organisatrice résultant de la validité, de l'interprétation, l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du règlement se prescrira dans un délai d'un an à compter de la remise des lots.

Le présent règlement (en ce compris son interprétation et tous litiges en découlant) est régi par le droit français. Tout litige susceptible de résulter de la validité, de l'interprétation, l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du règlement sera soumis aux Tribunaux Civils de Lyon.

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé en la SELARL PARADO-BOUVIER-VERRIER, commissaires de justice associés à Lyon 7ème, 90 rue de Marseille.

Il est consultable gratuitement sur le site www.huissier-rhone-lyon.com par tout internaute disposant d'une connexion illimitée de type ADSL, câble, réseau ou tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcoût pour cette consultation.

Il peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès de l'ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES LYONNAISES – 4-6 AVENUE Pierre Mendès-France – 69500 Bron (timbre remboursé au tarif lent sur demande écrite).

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

